

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015

Mesdames, Messieurs,

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Les bases prévisionnelles 2015 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 45 956 795 € contre 45 313 348 € de bases définitives 2014, soit une hausse de 1,42 %.

Avec une diminution du taux de TEOM, qui passe de 12% à 11 %, le produit attendu serait de 5 055 247 €.

* * * * *

VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du conseil de communauté n° 21 du 22 avril 2014 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014 à 12 %,

CONSIDERANT le débat organisé lors de la séance du 16 février 2015 portant sur les orientations budgétaires 2015 durant lequel le conseil communautaire a souhaité diminuer la pression fiscale des redevables de cette taxe et équilibrer le budget de cette activité avec une taxe dont le taux serait fixé à 11 %,

CONSIDERANT que le produit 2015 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2015 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2015) est de 5 055 247 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de diminuer le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11 % à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 2528